

Note d'information
Dernière mise à jour en mars 2026

DÉTERMINATION DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Diverses priorités et divers objectifs peuvent guider les décisions stratégiques relatives à la mise en œuvre de l'article 6. Ces priorités et objectifs doivent être réévalués régulièrement, et la stratégie de mise en œuvre de l'article 6 doit être ajustée si nécessaire.

1. Déterminer l'intention et/ou la stratégie du pays en matière d'utilisation de l'article 6 (vendeur/acheteur/mixte)

Tout d'abord, la stratégie relative à l'article 6 doit clairement indiquer l'intention et/ou la stratégie du pays en matière d'utilisation de l'article 6. Nous identifions trois grands types de stratégies :

1. « **Vendeur pur** », c'est-à-dire que le pays utilise l'article 6 pour accéder au financement international du carbone en générant des résultats d'atténuation qui sont tous négociés au niveau international en tant que RATI ;
2. « **Acheteur pur** », c'est-à-dire que le pays utilise l'article 6 pour acheter des RATI et atteindre ses propres objectifs d'atténuation CDN ; ou
3. « **Stratégie mixte** », c'est-à-dire que le pays utilise l'article 6 dans les deux sens, permettant aux RATI générés dans le pays d'être vendus à l'échelle internationale et contribuant à ses propres objectifs d'atténuation grâce à l'utilisation **et** à l'achat de résultats d'atténuation provenant d'ailleurs.
 - L'avantage de cette stratégie peut être de vendre des RATI provenant d'activités d'atténuation dans les secteurs où la CDN est déjà bien avancée et les objectifs sont atteints et vont même probablement au-delà de ce qui était envisagé. À l'opposé, l'achat de RATI peut être envisagé pour les secteurs où les mesures d'atténuation pour atteindre les objectifs de la CDN sont limités et des actions supplémentaires seront évidemment nécessaire.

La plupart des membres de l'Alliance ouest-africaine pourraient initialement adopter une stratégie de vendeur pur (1), mais avec le temps, l'émergence d'un marché intra-régional du carbone pourrait rendre les stratégies mixtes plus pertinentes.



2. Définir des objectifs et priorités clairs

Les objectifs liés à l'application de l'article 6 peuvent varier en fonction des objectifs, des ressources et du contexte national du pays. Les principaux objectifs et considérations pour le pays hôte peuvent être les suivants :

➤ **Maximiser les revenus provenant de la vente de crédits**

- L'objectif principal des ventes de crédits est-il de générer des revenus nets pour toutes les parties prenantes ou des revenus nets principalement pour le gouvernement?
 - Ces derniers dépendent de la possibilité pour les acteurs du secteur privé de vendre directement des RATI ou de l'obligation de passer par le gouvernement, qui pourrait alors conserver une partie des recettes. Même si les entités du secteur privé peuvent vendre des RATI de manière semi-indépendante, le gouvernement peut toujours imposer des taxes sur les ventes de RATI (SOP).
 - Dans les cas où les entités du secteur privé conservent les revenus, les revenus publics seraient limités aux activités d'atténuation menées par le gouvernement et à la participation d'entreprises publiques?
- À quelles fins les recettes conservées par le gouvernement seraient-elles utilisées? La mise en œuvre de la CDN et le renforcement de l'ambition climatique peuvent être réalisés en réinvestissant les recettes dans de nouvelles mesures d'atténuation.
- Y a-t-il des considérations relatives à la tarification nationale du carbone? Quels sont les niveaux de prix du carbone prévus au niveau national? Quelles seraient les implications pour les prix recherchés pour la vente de RATI ?

➤ **Maximiser le montant de l'atténuation restant dans le pays hôte**

- Cela comprend des stratégies visant à distribuer les recettes provenant des activités d'atténuation par le biais d'accords de partage des bénéfices (BSA), à garantir une répartition équitable des gains provenant des crédits carbone et à promouvoir le développement à l'échelle locale et nationale.

➤ **Mobiliser les investissements dans des secteurs stratégiques** de l'économie afin de financer des résultats d'atténuation « à portée de main».

- Différentes options sont disponibles pour identifier les secteurs les plus pertinents: contribution aux objectifs (conditionnels) des CDN, augmentation des capacités de MRV, importance pour le développement socio-économique du pays, etc.

➤ **Obtenir un transfert de technologies** qui joue un rôle important dans les stratégies de développement à long terme ou les opportunités de décarbonisation.



- **Signaler sa disposition à recevoir un financement international pour le climat** (par exemple, se préparer à un MRV robuste des activités d'atténuation).
- **Atteindre des objectifs CDN conditionnels spécifiques** (en fonction de la définition de la conditionnalité adoptée par le pays hôte).
- **Préparer des mesures pour mettre à jour la CDN**, par exemple en spécifiant des prix planchers conformes aux niveaux de prix du carbone prévus au niveau national pour des secteurs spécifiques ou en permettant aux entités du secteur privé de financer l'introduction de technologies plus efficaces qui seront rendues obligatoires pour la prochaine période de mise en œuvre de la CDN.
- **Maximiser les avantages connexes en matière de développement durable**, par exemple les avantages liés à l'adaptation, la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'air, qui correspondent aux priorités nationales du pays.

Les objectifs peuvent varier selon les échéances, certains étant plus pertinents à court terme (par exemple, la mobilisation d'investissements d'ici 2027), tandis que d'autres peuvent se concentrer sur des stratégies sectorielles spécifiques d'ici 2030 afin de s'aligner sur les ambitions des CDN pour la troisième période de mise en œuvre des CDN. Un groupe de travail stratégique devrait tenir compte de ces échéances, en alignant les objectifs sur les possibilités d'atténuation et en impliquant les parties prenantes.

Auteur : Kaja Weldner (Perspectives Climate Group)